

Ce document doit être transmis à votre OPCO simultanément à l'envoi du devis ou de la convention.

DÉSIGNATION ET PRESENTATION

La société PRIMUS FORMATION désigne un organisme de formation professionnelle déclaré auprès de la DREETS (NDA n° 11 77 07 52 377).

Son siège social est situé à l'adresse : **6 rue des prés Saint-Martin 77130 Montereau Fault Yonne**

PRIMUS FORMATION met en place et dispense des formations présentielles sécurité, obligatoirement dans les locaux de ses clients. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client ou bénéficiaire : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société PRIMUS FORMATION
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société PRIMUS FORMATION pour le compte d'un client.

Toute commande de formation auprès de l'organisme implique l'acceptation sans réserve du client des présentes conditions générales de vente.

Ces conditions prévalent sur tout autre document du client ou d'OPCO, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

La dernière version des conditions générales prévaut sur les versions antérieures et les remplace.

2. DEVIS ET ATTESTATION

La formation pourra être réalisée quinze jours après la réception de la commande par nos services.

Pour chaque formation, la société PRIMUS FORMATION s'engage à fournir une convention de formation au client (ou au financeur, tierce-partie prenante). Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire renseigné, daté et cosigné.

Systematiquement, un certificat de réalisation rédigé pour chaque bénéficiaire, ainsi que des feuilles d'émargement renseignées, seront transmis au client (et/ou au financeur).

3. CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

3.1. Les prix indicatifs

Les prix sont établis et communiqués en euros hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Les paiements devront être effectués dans la même devise.

3.2. Les prix définitifs

Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant, dans le cas d'adaptation de la prestation en fonction, en particulier, de l'analyse des besoins du client dans le cadre d'une logique de « sur-mesure ». Les prix définitifs sont exprimés dans les documents contractuels. Ils sont indiqués hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

3.3. Modalité de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ristourne, ou remise, sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement sont fixées à réception de la facture et s'étendent sur un maximum de 30 jours ouvrés à compter du dernier jour de la formation. Elles ne peuvent être remises en question unilatéralement ni par le Client ni par l'OPCO, quelle qu'en soit la raison, y compris en cas de litige.

3.4. Domiciliation bancaire

Les règlements pourront être établis par virement bancaire à notre banque dont les coordonnées sont indiquées sur la facture. Les règlements seront également acceptés par chèque bancaire ou postal à l'ordre de PRIMUS FORMATION.

Dans ces deux cas, le libellé pour le bénéficiaire devra indiquer le nom de la société Cliente et la **référence de la facture**

4. PENALITES DE RETARD

Une indemnité forfaitaire, prévue par l'article L.441-6 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, est égale au taux de refinancement de la BCE (banque centrale européenne) majoré de 10 points, depuis le 1er janvier 2019 : 10 % (0,0 + 10%).

L'indemnité forfaitaire de 40 € et les intérêts de retard sont dus de plein droit dès le premier jour de retard de paiement quel que soit le délai applicable à la transaction. L'indemnité de 40 € est due pour chaque facture payée en retard.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces indemnités et pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit

Les pénalités de retard de paiement s'appliquent également à l'OPCO, selon les mêmes conditions que celles énoncées dans la section 3.3, Modalités de paiement.

5. PRISE EN CHARGE ET RELATION AVEC LES OPCO

Dans le cas où le Client souhaite faire une demande de prise en charge avec subrogation de paiement, celui-ci s'engage à en faire la demande à l'OPCO **avant la date de début** de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et d'en avertir le Prestataire avant le début de la formation.

La subrogation de paiement de l'OPCO doit être mentionnée dans la fiche de renseignements du client dès lors que ce dernier en fait la demande.

PRIMUS FORMATION se réserve le droit de refuser la subrogation, en particulier lorsque les références de l'accord de prise en charge ne sont pas transmises à



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version du 21/10/2023

PRIMUS FORMATION avant le début de la formation. Dans ce cas, le Client sera tenu responsable de l'intégralité des frais de la formation et se verra facturer le montant correspondant, conformément aux dispositions de la section 3.3, relative aux modalités de paiement.

PRIMUS FORMATION prend en charge la gestion des relations avec votre OPCO en cas de subrogation de paiement.

5.1 Subrogation de paiement : règlement intégral au Prestataire de formation

Si une subrogation de paiement est conclue entre le client et l'OPCO, ou tout autre organisme, PRIMUS FORMATION transmettra à l'OPCO les factures et les documents concernant l'action de formation demandés, tout en précisant que les conditions de paiement de la section 3.3 s'appliquent également à l'OPCO.

5.2 Subrogation de paiement : règlement partiel au Prestataire de formation

Dans le cas d'une prise en charge partielle du coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client et sera à régler à PRIMUS FORMATION conformément à la section 3.3, modalités de paiement.

En tout état de cause, le Client s'engage à verser à PRIMUS FORMATION le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme. PRIMUS FORMATION adressera alors au Client les factures relatives au paiement du complément, selon la périodicité définie à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

Également, en cas de refus de prise en charge de l'OPCO du coût de la formation pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation.

6. CONDITIONS DE REPORT, D'ANNULATION ET DE RECLAMATION RELATIVE A UNE ACTION DE FORMATION

6.1. Procédure d'annulation

L'annulation d'une action de formation est possible, sous réserve de certaines conditions et du respect des délais suivants :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 10% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

L'annulation doit être demandé par écrite : Lettre avec AR ou mail contact@primus-formation.fr

6.2. Procédure de report

Le report d'une action de formation est envisageable. Cependant, il incombe au client de soumettre une demande écrite au **moins 15 jours** avant le début prévu de la formation. Trois dates alternatives seront alors proposées au client, et la modification sera formalisée par un avenant à la convention.

La demande de report doit être demandé par écrite : Lettre avec AR ou mail contact@primus-formation.fr

6.3. Procédure de réclamation

Le client, comme l'ensemble des parties prenantes, ont, par ailleurs, la possibilité de formuler une réclamation relative à la (ou les) prestation(s) qu'ils ont suivie(s). La réclamation peut être effectuée par quelque voie que ce soit :

- Via l'adresse mail contact@primus-formation.fr : mentionner dans l'objet « réclamation »
- Via le formulaire de contact de la société : <https://primus-formation.fr/contact/>
- Via une lettre AR l'adresse du siège social

La réclamation devra être formulée, au maximum, 4 semaines après la fin de la formation concernée. Dans tous les cas, un accusé réception sera transmis par voie de mail dans un maximum de 2 jours ouvrés.

Puis, dans un délai de 15 jour ouvré, après analyse de votre demande (le cas échéant, avec l'équipe pédagogique et les autres parties prenantes), la suite donnée à votre réclamation vous sera notifiée par voie de mail. Dans le cas d'un traitement complexe, ce délai peut être allongé de 15 jours.

7. PROGRAMME DES FORMATIONS

7.1. Mise à disposition

Le programme de chaque formation est fourni par la société PRIMUS FORMATION.

7.2. Adaptation du programme (méthodes et contenu)

7.2.1. Une procédure systématique d'adaptation

S'il le juge nécessaire, notamment suite à l'analyse des besoins du client menée en lien avec les autres parties prenantes (bénéficiaires et/ou financeur), l'intervenant pourra modifier les contenus des formations et les méthodes pédagogiques utilisées (dans le cadre de l'accompagnement, de l'évaluation et du suivi des stagiaires) suivant l'actualité, la dynamique de groupe, le niveau et les attentes des participants (et de leurs soutiens opérationnels et financiers) mais aussi de toute spécificité de chacun d'entre eux. Les contenus et méthodes pédagogiques des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

7.2.2. Le cas des personnes en situation de handicap

En particulier, pour les PSH, une analyse spécifique sera menée, au cas par cas, par le référent handicap dont les coordonnées figurent sur internet afin d'évaluer, en lien avec les autres parties prenantes (l'équipe pédagogique, la société et/ou le financeur mais également l'ensemble des acteurs institutionnels du monde du handicap, notamment l'Agefiph) afin de déterminer

Dans le cas où la nature du handicap est compatible avec l'accès aux prestations de PRIMUS FORMATION : les modalités spécifiques d'accompagnement, d'évaluation et du suivi des bénéficiaires en partenariat avec les acteurs et outils médico-sociaux existants

Dans le cas où, après exploration de toutes la palette des solutions mobilisables, la nature handicap se révèle incompatible avec l'accès aux prestations de PRIMUS FORMATION : les modalités d'orientation vers l'OPAC qui pourra répondre à ses attentes et ses besoins, via la mobilisation du réseau institutionnel du handicap.

7.2.3. Les autres situations spécifiques appelant une adaptation

D'autres adaptations (ou orientations) sont prévues dans les situations jugées particulières : fracture numérique, précarité sociale, situation de maladie, difficultés avec la langue française (parlée et/ou écrite, etc.).

IMPORTANT : le bénéficiaire n'a aucune obligation de communiquer sur sa situation de handicap, comme sur les autres situations susmentionnées. Il lui appartient de faire le choix de l'évoquer, en toute confidentialité, avec l'interlocuteur opportun de PRIMUS FORMATION (cf. article informatique et liberté).

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

En vertu du code de la propriété intellectuelle, les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société PRIMUS FORMATION sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Créée par cette loi, La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a est chargée de veiller à la protection des données personnelles contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papiers, aussi bien publics que privés.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 23 mai 2018 s'inscrit dans la continuité des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

La société PRIMUS FORMATION s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

10. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales de vente sont encadrées par la loi française.

En cas de litige civil survenant entre la société PRIMUS FORMATION et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée, le cas échéant par le biais d'un médiateur.

À défaut, l'affaire, si elle relève de la justice civile, sera portée, sauf exceptions prévues par les textes en vigueur, devant le tribunal d'instance de Melun (compte tenu de l'adresse du siège de PRIMUS FORMATION).

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

Agefiph : Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés
CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDC : Caisse des dépôts
CGV : les conditions générales de vente
CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
CT : code du travail
CGCT : code général des collectivités territoriales
CPF : Compte personnel de formation
Faf : Fond d'assurance formation
Fifphfp : Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
Opco : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises
PSH : personne en situation de handicap
RGPD : règlement général sur la protection des données